



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-92

Etat Civil

**ARRETE DE DELEGATION EXCEPTIONNEL ET
TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE
L'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL
(Célébration de mariage – validation de PACS)**

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu l'article L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que Madame le Maire est absente et qu'aucun Adjoint ne pourra assurer, suite à une absence ou un empêchement, la signature du PACS du 10 juillet 2026 et la célébration du mariage le 21 août 2026 à 14 heures,

Considérant que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Xavier VISENTIN, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le 10 juillet 2026 et le 21 août 2026 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour l'enregistrement et la signature du PACS de Madame Priscilla LABADIE et Monsieur Damien BOUTIN-BARBAREAU ainsi que la célébration du mariage de Madame Margaux LE BIANIC et Monsieur Damien PONCEL.

ARTICLE 2 - Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cubzac les Ponts, le 09 juillet 2026

Madame Le Maire,
Maribel SOARES



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.